

# Agriculture biologique (AB) : certification

Mise à jour : août 2022

## Organisme pilote

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA).

## Destinataires / cibles

Agriculteurs, aquaculteurs et apiculteurs

## Description synthétique et objectifs généraux

La production biologique est un système global de gestion agricole et de production alimentaire, qui allie les meilleures pratiques en matière d'environnement et d'action pour le climat, un degré élevé de biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'application de normes élevées en matière de bien-être animal. Elle exclut l'usage des organismes génétiquement modifiés (OGM) et limite le recours aux intrants, en privilégiant l'emploi de ressources naturelles et renouvelables dans le cadre de systèmes agricoles organisés à l'échelle locale, et en restreignant strictement l'utilisation de produits chimiques de synthèse.

Le mode de production biologique est encadré au niveau européen par le règlement UE 2018/848. La certification biologique garantit le respect de l'ensemble des principes du règlement européen. Elle est attribuée par des organismes de certification indépendants, agréés par les autorités françaises en matière de contrôle (Institut national de l'origine et de la qualité - INAO), qui effectuent des contrôles annuels dans les exploitations. Au terme de la période de conversion, l'exploitant ayant respecté les exigences du règlement européen pourra commercialiser ses produits sous le label biologique européen.

## Période / récurrence

Permanent : tout opérateur souhaitant s'engager dans la production biologique, peut le faire à tout moment de son activité.

## Leviers de gestion durable de l'azote mobilisés

Le règlement européen relatif à l'agriculture biologique interdit l'utilisation des engrais minéraux azotés (annexe II Partie I 1.9.8 du RUE 2018/848), ce qui incite à un raisonnement poussé de la fertilisation et donc favorise moins de perte d'azote par lixiviation, ruissellement ou volatilisation<sup>1</sup>. Il promeut également la fixation de l'azote de l'air « par la rotation pluriannuelle des cultures, comprenant des cultures obligatoires de légumineuses comme culture principale ou culture de couverture pour les cultures en rotation et d'autres cultures d'engrais verts » (annexe II Partie I 1.9.2 du RUE 2018/848).

## Modalités et critères de sollicitation

L'exploitant souhaitant s'engager dans la production biologique, doit prendre contact avec un organisme certificateur. Il doit ensuite notifier son activité auprès de l'Agence bio.

Avant de pouvoir commercialiser ses produits avec le label biologique, il devra respecter une période de conversion, dont la durée peut varier selon le contexte et le type de production, pendant laquelle il devra respecter l'ensemble des exigences du règlement européen 2018/848.

## Pour en savoir plus...

Site du MASA

Informations générales sur l'AB :

<https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-lagriculture-biologique>

Site de l'Agence bio

- Liste des organismes certificateurs AB :

[https://www.agencebio.org/profil/pages-communes\\_trashed/les-organismes-certificateurs-en-france/](https://www.agencebio.org/profil/pages-communes_trashed/les-organismes-certificateurs-en-france/)

- déclaration de démarrage de l'activité AB :

<https://notification.agencebio.org/>

---

<sup>1</sup> De l'ammoniac, mais aussi du protoxyde d'azote, dont « l'AB limite fortement les émissions du fait de la non-utilisation d'engrais minéraux azotés ». Source : ITAB, Quantifier et chiffrer économiquement les externalités de l'agriculture biologique ? (2016), disponible sur <http://www.itab.asso.fr/downloads/amenites/amenites-ab-rapport-nov2016.pdf>

Site de l'INAO

<https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-Biologique>

L'engagement dans la certification AB permet aux exploitants de bénéficier d'autres dispositifs publics (cf. fiches correspondantes) :

- L'aide à la conversion AB
- Le crédit d'impôts bio
- Le Fonds d'Avenir Bio